

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mimic HG

Nom de la substance : Tebufenozide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 30.05.2017	Numéro de la FDS: 110504907	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 30.05.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Tebufenozide	112410-23-8 412-850-3412-850-3 616-076-00-9	Aquatic Chronic 2; H411	23,2
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C10-16, sels de sodium	68585-47-7 271-557-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	2,0
Polyoxyethylene tridecyl alcohol	78330-21-9 616-609-5	Acute Tox 4; H302 Eye Dam. 1; H318	1,0
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	0,06

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'inconscience, ne pas provoquer de vomissement ni donner quoique ce soit par la bouche.
- En cas d'inhalation : Assurer un apport d'air frais.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas provoquer de vomissements; faire boire beaucoup d'eau et demander l'assistance d'un médecin.
Seul le médecin traitant peut prendre la décision de faire vomir ou non le patient.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Brouillard d'eau
- Produit d'extinction à sec
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation générale du lieu de travail : une aspiration locale peut être nécessaire, en particulier lors de la vidange des fûts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Code allemand de stockage 10 à 13

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	:	
Remarques	:	- gants résistant aux produits chimiques
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection
Protection respiratoire	:	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Mesures de protection	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Suspension concentrée
Couleur	:	blanc cassé
pH	:	5,91 Concentration: 10 g/l
Point de fusion	:	0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C
Point d'éclair	:	aucun(e)
Densité	:	1,067 g/cm ³
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	dispersable
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Concentration la plus élevée possible pour les tests.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 100 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 95 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Composants:

Tebufenozide:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 4,19 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Algue): 0,13 mg/l Durée d'exposition: 72 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
----------------------------	---	---

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 3082
- RID : UN 3082
- IMDG : UN 3082
- IATA (Cargo) : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE)
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE)
- IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE)
- IATA (Cargo) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 9
- RID : 9
- IMDG : 9
- IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

ADR

Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (MP)
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504907 Mimic HG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.